



# CAAMI -info

septembre-octobre 2010

Editeur responsable:  
Joël Livyns  
Administrateur général

Adresse expéditeur:  
Rue du Trône 30A  
1000 Bruxelles

Tél. 02 229 35 00  
Fax 02 229 35 58  
www.caami.be  
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Oostende Mail  
Cette revue paraît  
bimestriellement  
Année de parution 8 - numéro 5  
Rédacteur en chef: G. Janssens

CAAMI-info est imprimé sur du  
papier recyclable et avec  
de l'encre écologique. L'emballage  
est biodégradable.

## Contenu

- p.1 L'intervention majorée:  
nouveau
- p.2 Nouveaux dépliants  
pour les jeunes
- p.2 Une grossesse sans nuage
- p.3 Départ de notre  
administrateur général
- p.3 La santé sur Internet
- p.4 Frais de transport  
non urgent
- p.4 Nouvelle antenne  
à Louvain

## L'intervention majorée: nouveautés

L'intervention majorée permet à certaines catégories de personnes de bénéficier d'un remboursement plus élevé de leurs soins de santé (médecins, médicaments, hôpital...).

Ces bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) doivent, par exemple, être veufs, invalides, pensionnés ou orphelins (VIPO), aidés par le CPAS... Pour plus d'informations, demandez la fiche «Qu'est-ce que l'intervention majorée?» à votre office régional.

### Quoi de neuf?

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, **deux nouvelles catégories** d'assurés peuvent prétendre à ce droit au bénéfice de l'intervention majorée.

1. Les chômeurs de longue durée (+ 1 an de chômage), peu importe l'âge.
2. Les familles monoparentales (un adulte vivant seul avec des enfants repris à charge sur son carnet de mutuelle).

En plus d'appartenir à ces 2 catégories, il faut remplir une **condition de revenus**. En effet, le revenu annuel brut imposable du ménage ne peut dépasser 15.364,99 EUR (augmenté de 2.844,47 EUR par personne à charge).

Pour les familles monoparentales, il sera tenu compte des revenus de l'ex-compagnon (ou compagne) pendant une période de 6 mois qui suit la séparation de fait.

### Les démarches?

La CAAMI vous contactera si vous êtes concerné. N'hésitez pas à consulter votre office régional. Vous devrez ensuite nous faire parvenir une déclaration sur l'honneur concernant vos revenus.

Vous apparteniez déjà à une de ces catégories (chômeur de longue durée ou famille monoparentale) au **1<sup>er</sup> juillet 2010**? Pour ouvrir le droit à l'intervention majorée dès cette date, vous devez absolument rentrer votre déclaration sur l'honneur à votre office régional pour le 30 septembre 2010.

### Si vous avez déjà l'intervention majorée, vous ne devez rien faire!

Vous pouvez vérifier si vous avez déjà l'intervention majorée en regardant sur votre vignette orange de la CAAMI.

Si les codes qui se trouvent en bas de votre vignette se terminent par 1 (comme sur la vignette ci-dessous), alors vous en bénéficiez déjà.

C.A.A.M.I. 602  
77.01.31-123.45  
DUPONT MARIE  
RUE DU TRONE 30  
1000 BRUXELLES  
XX1/XX1 ←

# Nouveaux dépliants pour les jeunes

Vous êtes encore étudiant ou déjà lancé dans la vie active? Vous vous posez des questions sur la mutuelle?

- Quand dois-je m'inscrire?
- Quelles sont les exceptions?
- Que doit faire un étudiant étranger?
- Quel sera le meilleur statut?
- ...

Nos dépliants répondent à vos questions. Commandez-les gratuitement via [www.caami.be](http://www.caami.be) ou le n° vert 0800 11 292.



## Une grossesse sans nuage

La grossesse est une période bouleversante... A côté des aspects émotionnels, il y a toutefois un large volet administratif. Voici quelques points utiles pour une grossesse sans soucis.

### Avant la naissance

Informez votre employeur et la CAAMI dès que vous apprenez votre grossesse. Pour cela, fournissez une **attestation médicale de la date d'accouchement prévue**, ainsi que la date où vous prendrez votre congé de maternité. Si le médecin du travail estime que vous ne pouvez plus travailler en toute sécurité (écartement du lieu de travail), la CAAMI vous versera un revenu de remplacement.

A partir de 6 mois de grossesse, vous pouvez demander une **prime de naissance**. Procurez-vous le formulaire de demande auprès de votre employeur. Si aucun des deux parents ne travaille, la demande doit être effectuée auprès de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFS) dans les 90 jours qui suivent la naissance.



En tant que salarié, vous avez droit à 15 semaines de **congé de maternité** (19 pour des naissances multiples). Vous pouvez choisir de prendre entre 1 à 6 semaines avant l'accouchement (1 à 8 pour des

naissances multiples). La dernière semaine avant l'accouchement doit obligatoirement être prise.

Vous avez la possibilité de reporter après l'accouchement les semaines que vous n'avez pas prises. Celles-ci s'ajoutent aux 9 semaines de congé de maternité postnatal prévues (11 pour des naissances multiples).

### Après la naissance

La naissance doit être déclarée **dans les 15 jours** à l'état civil de la commune où vous avez accouché.

La déclaration de naissance peut être faite par le père ou la mère. Ceux-ci doivent posséder les documents suivants:

- carte d'identité des deux parents;
- attestation du médecin ou de l'hôpital;
- livret de mariage ou acte de reconnaissance (pour les couples non-mariés).

Vous recevrez des extraits de naissance, un document pour l'ONAFS et un autre pour la CAAMI. Faites parvenir ces documents au plus vite à l'ONAFS et à votre office régional.

Votre enfant sera inscrit en tant que «personne à charge» à la demande d'un des parents. Vous recevrez des vignettes et une carte SIS au nom de l'enfant.

L'état civil informe la commune où vous résidez si vous avez accouché dans une autre commune. Votre administration communale vous fera ensuite parvenir les documents d'identités requis.

### Plus d'infos?

Demandez notre dépliant détaillé ou visitez notre site internet (rubrique FAQ Grossesse).

## Départ de notre administrateur général

A l'occasion de son prochain départ en retraite, notre administrateur général, Monsieur Joël Livyns, prend la parole dans les colonnes de votre CAAMI-info.

«Le 1<sup>er</sup> septembre 1999, je prenais mes fonctions d'administrateur général de la CAAMI. Onze plus tard, je l'ai quittée, le 31 août, ayant été admis à la retraite.

Pendant ces années, avec mes collaboratrices et collaborateurs, nous avons œuvré sans relâche pour améliorer la qualité des services que nous vous devons. Votre fidélité à notre institution constitue pour nous le meilleur gage de réussite.

Beaucoup de choses ont été réalisées mais notre équipe ne s'endormira pas sur ses lauriers: un nouveau contrat d'administration, le troisième, a été conclu avec le Gouvernement et il fixe, pour la période 2010-2012, des objectifs précis et ambitieux qui tous visent à renforcer l'efficacité de nos services et à inscrire notre institution dans la dynamique de modernisation de la gestion de l'assurance maladie-invalidité.

Comme pour les précédents contrats, ces objectifs seront régulièrement évalués par les partenaires

sociaux dans le cadre de la gestion paritaire, garante du bon fonctionnement des institutions publiques de sécurité sociale.



Demain, d'autres prendront la relève avec le même souci d'efficacité attentive à vos souhaits et de qualité. Je vous remercie de la confiance que vous avez accordée à la CAAMI et je vous engage à continuer à le faire.»

## La santé sur Internet

La CAAMI poursuit le développement de son site web ([www.caami.be](http://www.caami.be)) en y ajoutant de nouvelles rubriques.

Vous pouvez dès à présent retrouver des articles d'information dans notre nouvelle rubrique "Santé".



Ces articles peuvent facilement être imprimés ou transférés.

Vous pouvez déjà y trouver des informations sur:

- une alimentation équilibrée,
- l'asthme et MPOC,
- la dépression,
- des conseils pour une maternité saine,
- la grippe et la vaccination,
- ...

Cette rubrique sera régulièrement étoffée par de nouveaux articles. Nous vous souhaitons une excellente lecture.

## Frais de transport non urgent

La CAAMI intervient dans les frais de transport **non urgent** entre le domicile et le centre de soins pour certains patients.

### Thérapie contre le cancer et dialyse

Vous suivez un traitement ambulatoire **contre le cancer** (consultations de surveillance et radiothérapies) ou une **dialyse**.

Il vous suffit de vous adresser au centre où vous suivez le traitement qui vous remettra une attestation mentionnant les différentes dates de suivi de votre traitement.

Remettez cette attestation à votre office régional accompagnée des titres de transport en commun (train, tram, bus) et votre voyage sera remboursé au tarif de la 2<sup>ème</sup> classe.

Si vous utilisez un transport individuel (taxi, voiture, ...), le trajet sera remboursé 0,25 EUR au kilomètre. Sans limitation du nombre de kilomètres (domicile – centre de soins) dans le cas d'un traitement contre le cancer et limité à 2 fois 30 km (aller – retour) pour une dialyse.

### Nouveaux nés

La CAAMI intervient dans le transport des **prématurés**, des nouveaux nés et de leur mère dont la vie est menacée ou qui courent le risque de séquelles neurologiques permanentes.

L'hôpital se charge des démarches pour vous donner droit à l'intervention dans les frais de déplacement entre la maternité et le service de néonatalogie. Le tableau ci-après vous donne les montants de l'intervention.

Kilométrage	Intervention
Forfait pour chaque déplacement de 10 km	53,88 EUR
Augmentation du forfait à partir du 11 <sup>e</sup> km	5,38 EUR
... à partir du 21 <sup>e</sup> km	4,16 EUR

### Rééducation fonctionnelle

Vous suivez un programme de **rééducation fonctionnelle** dans certains centres agréés (liste disponible à votre office régional) et vous ne pouvez pas vous déplacer sans **voiturette d'invalidé**.

Vous devez introduire une demande d'intervention dans le coût de la rééducation et dans vos frais de déplacement. Demandez votre formulaire de demande à votre office régional. A ce formulaire, doit être joint obligatoirement un certificat médical démontrant que vous ne pouvez vous déplacer sans voiturette d'invalidé.

Si vous êtes transportés par l'établissement de soins ou un transporteur privé, un récapitulatif des frais de déplacement sera remis directement par le centre de rééducation à votre office régional (remboursement entre 0,49 et 1,18 EUR/km selon que le centre ou le transporteur reçoivent ou non une subvention publique).

Si vous vous déplacez avec votre propre véhicule adapté, votre office régional attendra que vous lui fassiez parvenir vous-même ce récapitulatif (remboursement 0,25 EUR/km).

## Nouvelle antenne à Louvain

La CAAMI ouvrira début octobre une antenne supplémentaire à Louvain. L'antenne sera établie en plein centre-ville (Brouwersstraat 1b) et sera très facile d'accès.

Un guichet sera à votre disposition pour obtenir aide, conseils et remboursements.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

